



SOPA, PIPA AUX USA : VERS UNE CENSURE AMÉRICAINE DU WEB ?

PAR MAXIME PINARD
Chercheur à l'IRIS

3 février 2012

SOPA, PIPA AUX USA : VERS UNE CENSURE AMÉRICAINE DU WEB ?

Maxime PINARD, Chercheur à l'IRIS

Depuis octobre 2011, Internet fait l'objet de vifs débats au sein de la société américaine, en raison de deux projets de loi, SOPA et PIPA¹, censés lutter contre le piratage sur la Toile selon leurs promoteurs et accusés d'être liberticides par les nombreux défenseurs d'un Internet ouvert, qui craignent que ces dernières ne représentent la première étape vers un *Internet sous contrôle*.

Cette polémique est d'autant plus vive qu'elle fait écho à une année 2011 qui a vu le pouvoir d'Internet très fortement médiatisé pour plusieurs raisons :

- Les révolutions arabes ont bénéficié d'une vitrine internationale grâce au web, les blogueurs permettant de suivre en quasi-instantané les manifestations et bouleversements politiques dans la région. Il convient cependant d'apprécier à sa juste mesure le rôle du Web 2.0, fortement surestimé lors des événements et aujourd'hui considéré davantage comme un appui aux mouvements.
- Dans un autre registre, bien que lié, 2011 aura été l'année des cyber-activistes et en particulier des Anonymous, un groupe aux contours mal définis qui a sévi sur la Toile grâce à des cyber-attaques ciblées et médiatisées, mais aussi des cyber-armées (chinoise, syrienne, israélienne...) qui ont fait montre de leurs capacités lors d'opérations menées contre des dissidents nationaux ou des opposants issus d'autres pays.
- La mort de Kim-Jong-Il a enfin rappelé qu'Internet n'est pas encore totalement ouvert à tous et qu'il existe encore des pays, à l'instar de la Corée du Nord, où

¹ SOPA est l'acronyme de Stop Online Piracy Act, PIPA de Protect Intellectual Property Act. Ces deux projets de loi sont très proches de par leur contenu, mais diffèrent par les outils technologiques qu'ils revendiquent. D'autre part, SOPA est présenté à la Chambre des représentants tandis que PIPA relève du Sénat.

Internet fait l'objet d'un contrôle radicalement strict avec une utilisation sommaire et contrôlée (accès aux mails filtré, consultation des seuls sites officiels...) du web.

Les deux projets jumeaux américains s'inscrivent donc dans une actualité du web très dense, et où les dimensions libertaire et liberticide d'Internet ont été mises en avant. Il convient de rappeler les nombreuses prises de position de la Secrétaire d'Etat Hillary Clinton sur les vertus démocratiques d'Internet, et surtout sur le soutien des Etats-Unis pour un cyberspace sûr au service des peuples.

On assiste donc à des dissensions au sein de la classe politique américaine (le projet SOPA est l'idée d'un élu républicain) quant à ce que doit être Internet : son utilisation, ses acteurs, sa sécurisation sont aujourd'hui des thématiques de la montée en puissance du potentiel du cyberspace, aussi bien en matière d'influence qu'au niveau économique.

L'objectif de cette note est donc de revenir sur les projets SOPA et PIPA, de montrer qu'ils cherchent à endiguer un fléau (le piratage principalement) par des moyens inappropriés et susceptibles de provoquer des bouleversements conséquents pour Internet. Il conviendra en outre de s'interroger sur la nature d'Internet aujourd'hui, en particulier sur les « no man's land » qui prolifèrent grâce à des organisations mafieuses qui ont intégré le potentiel du cyberspace. Enfin, des éléments de réponse seront donnés au sujet de la question de la sécurité d'Internet : ce dernier peut-il être sécurisé, sans pour autant tomber dans la censure ?

INTERNET : ENTRE AUGMENTATION DES ACTIVITES ILLICITES ET IMPUISSANCE JURIDIQUE

Le cyberspace, un lieu d'échanges légaux et illégaux

Le cyberspace a ceci de significatif et de fascinant qu'il permet de réaliser des tâches rapidement avec des interlocuteurs situés aux quatre coins du globe, le virtuel réduisant

voire supprimant les distances de façon radicale. L'on peut tout aussi bien discuter avec ses amis, acheter un produit à une entreprise d'un autre continent que faire des recherches diverses.

Mais au-delà de ces actions anodines et légales, le cyberspace est aussi un lieu d'actions illégales, voire mafieuses, très coordonnées et qui ont des impacts dans le monde entier. Les actions les plus répandues concernent le piratage et le partage de fichiers, en particulier de musiques et de films, pratiqués par des centaines de millions d'internautes. Bien que le manque à gagner d'une telle entreprise soit conséquent, il est à relativiser face à d'autres activités illicites :

- Le blanchiment d'argent, facilité par la rapidité des échanges interbancaires et la possibilité de conserver un relatif anonymat
- La mise en ligne et la rémunération de fichiers pédopornographiques
- Les attaques des hackers qui s'en prennent à des sociétés (affaire Sony, les attaques contre Paypal) causant des dommages à un double niveau : financier, mais aussi en terme d'image.

Un cadre législatif inadapté

Les états connaissent en règle générale ces menaces mais leur appareil législatif n'est pas adapté et demeure relativement impuissant. En effet, les actions illicites sont souvent commises dans des pays où la justice est peu regardante (l'Asie du Sud-Est constitue l'un des principaux foyers d'envois de spams dans le monde). Il est également très compliqué d'apporter les preuves que tel individu est responsable de l'action illicite, tant les possibilités de retarder l'enquête sont nombreuses et peu onéreuses, comparées aux moyens nécessaires à la police. Deux techniques très faciles d'accès sont fréquemment utilisées :

- Les VPN ou réseaux privés virtuels permettent à un individu de passer par des serveurs distants pour brouiller les cartes, le tout pour un coût modique.

Ainsi, un pirate français peut facilement payer un forfait pour passer via un serveur d'un autre pays et ainsi demeurer introuvable.

- Les *botnets* ou « machines zombies » sont souvent utilisées pour opérer des attaques de grande ampleur, visant à forcer les sécurités du site d'une entreprise par exemple afin d'en récupérer les données, ou plus simplement de paralyser une série de sites web. Le principe est le suivant : via un programme accessible sur Internet, l'auteur de l'action illégale prend le contrôle de milliers d'ordinateurs d'internautes qui souvent ne s'en rendent compte qu'ultérieurement, et profite de leur puissance pour opérer. Bien qu'il soit toujours possible de retracer l'auteur du délit, le temps et les moyens nécessaires rendent l'enquête trop lente et ne dissuadent pas l'auteur de recommencer.

Ces deux techniques montrent donc la difficulté de cibler de façon sûre l'auteur de l'action répréhensible. En outre, rappelons que la justice d'un état ne s'applique que sur son sol, à l'exception des conventions interétatiques. Par exemple, la justice allemande n'est pas compétente pour mener une procédure contre un pirate chinois, même si le préjudice subi est lié à une entreprise allemande. Des tentatives commencent à se faire jour, en particulier au niveau européen, mais elles demeurent malheureusement timides et leur mise en place relève de l'hypothétique, voire de l'utopie et ce pour deux raisons :

- Il n'existe pas d'homogénéité en matière judiciaire au niveau européen pour tout ce qui a trait à la liberté d'expression, à l'utilisation d'Internet. Des concordances existent mais elles ne sont pas suffisantes pour ne pas inciter un pirate à s'exiler dans un pays plus souple.
- Certains groupes d'individus / États ont tout à gagner à ce que la « déréglementation » demeure, en particulier dans les pays de l'ex-URSS, où il existe des villages entiers de hackers aux objectifs mafieux, qui se savent quasi intouchables.

La loi n'est donc pas adaptée pour faire face à ces actes illégaux, et c'est dans ce contexte de création d'un cadre législatif cohérent que les projets SOPA et PIPA doivent être pensés.

LES PROJETS SOPA ET PIPA : CONTROLER = CENSURER ?

Le contexte et les acteurs des projets

Il est déjà assez curieux et en même temps prévisible que la mise en place d'un cadre législatif pour Internet parte de réalités proprement économiques et apparemment non fondamentales. En effet, les deux projets de loi ne concernent, du moins en théorie, que le fléau du téléchargement illégal. Pourtant, comme nous allons le voir, leur portée dépasse largement la lutte contre les consommateurs réguliers de séries TV et autres musiques populaires.

On peut légitimement soupçonner que la MPAA (Motion Picture Association of America) et la RIAA (Recording Industry Association of America), deux associations interprofessionnelles représentant les grands groupes médias (cinéma et musique), aient mené une intense campagne de lobbying auprès des politiques pour protéger leur industrie menacée il est vrai par le piratage. Ces deux associations sont aujourd'hui en pointe dans la lutte contre les consommateurs de fichiers obtenus de façon illégale, avec des résultats peu nombreux mais très médiatisés, les coupables étant condamnés à de fortes amendes. Leur lutte a d'ailleurs inspiré les promoteurs de l'Hadopi en France, sans que certaines questions ne soient résolues et en particulier le problème des preuves de culpabilité qui sont souvent discutables (le lien entre adresse IP et auteur de l'infraction n'est pas irréfragable).

La MPAA et la RIAA ont trouvé en Lamar Smith, un représentant républicain et rapporteur du projet SOPA, et Patrick Leahy, un sénateur démocrate rapporteur de PIPA, leurs porte-paroles et défenseurs d'un nouvel Internet, où la panoplie des mesures de contrôle et de réaction augmente. De même, une partie conséquente des acteurs des NTIC a soutenu le

projet, du moins avant que la polémique n'enfle, avec parmi les plus influents des membres du BSA (Business Software Alliance) qui comprend entre autres Microsoft, Apple et Adobe.

Le contenu des projets

Les deux projets sont très proches de par leurs objectifs mais diffèrent sensiblement quant aux conséquences techniques qu'ils impliquent. Ils visent à responsabiliser tous les acteurs liés de près ou de loin à la mise en ligne d'un contenu, ce qui serait une révolution. Un exemple illustre parfaitement cette nouvelle réalité : si quelqu'un met une vidéo au contenu illégal sur Youtube, ce dernier peut voir sa responsabilité engagée s'il n'obtempère pas immédiatement. En d'autres termes, l'agrégateur de contenus devient co-responsable des dits-contenus. Qui plus est, ces projets prévoient la possibilité pour le Département de la Justice de réclamer des sanctions judiciaires contre des sites web, même si ces derniers se trouvent hors de sa juridiction.

La solution technique revêt trois aspects majeurs : suspension des revenus du site concerné via une injonction en justice contre des sites de paiement en ligne du type de Paypal, procédure de déréférencement du dit-site auprès des moteurs de recherche (google, yahoo...) ce qui le rend quasi invisible et inaccessible, et une coupure brutale du site via une interdiction d'accès aux serveurs DNS dans le cas de la PIPA. Ce dernier aspect diffère dans le cadre de la SOPA, où ce sont les fournisseurs d'accès qui coupent l'accès.

Ces considérations techniques peuvent sembler abscondes, mais pour faire simple : les Etats-Unis profitent de leur situation privilégiée (ils contrôlent Internet à sa racine via la gestion des serveurs des noms de domaine) pour défendre leurs intérêts via des mesures techniques qui passent au-delà des frontières nationales.

Les réactions aux projets et le rétropédalage des défenseurs de SOPA

Les réactions n'ont pas tardé et depuis octobre 2011, elles sont dans une écrasante majorité négatives. Ce qui est intéressant dans cette opposition, c'est qu'elle dépasse le simple

mouvement de *geeks* soucieux de la liberté dans le cyberspace. Au-delà des individus, ce sont des entreprises et des personnalités politiques qui s'inquiètent d'une grave menace sur la liberté d'expression. Ainsi, des sociétés de services sur Internet comme Facebook, Twitter ou encore Google, qui ont publié des communiqués pour dénoncer ces projets. Cette dernière a de surcroît modifié sa page d'accueil le 18 janvier 2012 afin de sensibiliser l'opinion. Wikipedia a même été plus loin, la version anglophone du site ayant été inaccessible durant toute une journée. A ces oppositions fortement médiatisées, il convient d'ajouter le discret communiqué de la Maison Blanche qui rappelle de nobles principes de la liberté d'expression sur Internet, tout en restant mesurée dans sa critique, plusieurs représentants démocrates ayant soutenu le projet SOPA².

Les deux projets sont aujourd'hui dans une situation assez complexe, car même s'il existe une réelle volonté de les mener à leur terme, force est de constater que les anti-SOPA ont gagné une bataille : le représentant Lamar Smith a annoncé début janvier, après une série de reports de l'examen du projet de loi SOPA, que la disposition –emblématique- concernant le blocage des noms de domaine était abandonnée. En d'autres termes, le moyen de répression le plus virulent est mis de côté. Cela signifie-t-il pour autant que les projets n'ont plus de sens ? Certainement pas... Les membres du projet SOPA se donnent un délai supplémentaire pour trouver de nouvelles parades, même si l'on peut douter de leurs compétences en la matière, plusieurs d'entre eux ayant reconnu lors de l'audition du 16 novembre 2011 devant la commission judiciaire de la Chambre des représentants, qu'ils n'étaient pas compétents sur un certain nombre de questions, pourtant fondamentales.

Il semble assez probable que ces projets aboutiront à des lois, mais leur promulgation sera sans doute reportée à une date ultérieure aux élections de novembre 2012, ou bien se fera rapidement mais en les vidant de leur contenu et de leur portée. Toujours est-il que l'exercice de communication est en tout cas raté pour les promoteurs de SOPA et PIPA qui

² « Nous considérons que le piratage sur Internet est un grave problème qui nécessite une réponse législative sérieuse, mais nous ne soutiendrons pas une législation qui réduit la liberté d'expression, augmente les risques pour la sécurité cybernétique et sape le dynamisme et le caractère innovant de l'Internet mondial. ».

ont réussi à faire de leurs projets des symboles de censure, ce qui est plutôt peu opportun en période électorale.

Le projet PIPA devrait à nouveau être examiné fin janvier : gageons qu'une série d'amendements saura retarder sa mise en application.

REFLEXIONS SUR CES PROJETS ET LE DEVENIR D'INTERNET

Cette note a cherché à montrer en quoi ces projets étaient inadaptés et peu respectueux des principes fondamentaux d'Internet. Ces dernières se sont heurtées non seulement à l'opposition d'individus, mais également à de grands acteurs du web qui y ont vu une forme de mise en place d'une forme de censure ou d'autocensure. Certains se sont même risqués à parler d'un modèle chinois pour qualifier cette conception américaine d'Internet. Plusieurs enseignements doivent être tirés de ce qu'il convient d'appeler un fiasco pour le moment :

- Le fléau du piratage est très difficile à endiguer de par la multiplicité et l'anonymat relatif des acteurs qui y entrent en jeu et qui profitent de la porosité des frontières du cyberspace pour agir là où ils sont sûrs de ne pas être inquiétés.
- Des réponses nationales ont un sens quand elles concernent des problèmes nationaux. Elles deviennent obsolètes ou inopérantes, lorsque la juridiction de l'Etat est prise en défaut.
- L'absence de volonté, et par voie de conséquence de coordination régionale voire internationale pour lutter efficacement contre les actions pirates est une erreur coupable des politiques qui, outre une perte de souveraineté plus ou moins forte, font perdre à leurs sociétés des millions de dollars ou d'euros ainsi que des parts de marché. Remarquons au passage le manque de coordination au sein même des Etats-Unis entre les politiques et les acteurs économiques liés aux services web qui a conduit à ces désaccords si médiatisés.
- L'axiome qui lie nécessairement la sécurisation à outrance pour la protection de biens ne fonctionne pas pour Internet, qui a été pensé avec des idées fortes comme l'« ouverture », l'« accès à tous », le « partage ». Il ne s'agit pas ici d'utopies de

cyberlibertaires mais bien de réalités concrètes, certes circonscrites, mais qui se sont vues matérialiser techniquement à l'instar des réseaux *peer to peer*.

- Le cyberspace peut être l'occasion de définir de nouveaux modèles, aussi bien économiques que sociétaux pour intégrer la réalité spécifique qu'est Internet. Les sécurités mises en place par les grands groupes d'Internet sont vouées à l'obsolescence.
- Internet doit demeurer un espace ouvert, et les responsables politiques et économiques doivent intégrer l'idée que des dérives sont possibles. Il est cependant beaucoup plus grave de se lancer dans l'interdiction pure et simple d'accéder à tel ou tel site, l'engrenage fatal menant à la censure étant facile à atteindre.

Le débat entre sécurisation de la vie des individus (dans notre cas des Internautes) et respect des libertés fondamentales est loin d'être enterré. Il se manifeste d'ailleurs de façon toujours plus visible via les initiatives des cyber-activistes. C'est au jeu du « chat et de la souris » que s'entraînent les autorités et les *hackers*, avec en particulier les Anonymous, dont l'unique point commun est une volonté de sensibiliser au danger de l'information en ligne non contrôlée, aujourd'hui soigneusement utilisée par les entreprises des NTIC.

Sur la question du cyberspace, les politiques avancent à tâtons. Ils cherchent à appliquer leurs modèles du réel, alors qu'ils devraient réfléchir à les adapter. Entre un Internet ultra contrôlé à la chinoise et un Internet dépourvu de règles et voué à l'anarchie, il y a une fenêtre de tir possible pour concevoir un Internet plus sûr, sans que cela passe par un amoindrissement des libertés. Cela ne pourra se faire cependant sans le concours de tous les acteurs concernés : politiques, géants du secteur et surtout acteurs de la société civile. La partie est loin d'être gagnée tant les intérêts divergent mais il en va de l'avenir de la seule entité à même aujourd'hui d'unir les hommes, en passant outre de nombreuses barrières réelles.

Attendons de voir ce qu'il adviendra des projets américains : ce sera une bonne indication de ce que la première puissance pense du devenir d'Internet.

Sources :

www.lemonde.fr

www.nouvelobs.com

www.clubic.com

www.macgeneration.com

www.wikipedia.fr

SOPA, PIPA AUX USA : VERS UNE CENSURE AMÉRICAINNE DU WEB ?

Maxime PINARD, Chercheur à l'IRIS

OBSERVATOIRE GEOSTRATEGIQUE DE L'INFORMATION / 3 FÉVRIER 2012

© IRIS

TOUS DROITS RÉSERVÉS

INSTITUT DE RELATIONS INTERNATIONALES ET STRATÉGIQUES

2 bis rue Mercoeur

75011 PARIS / France

T. + 33 (0) 1 53 27 60 60

F. + 33 (0) 1 53 27 60 70

iris@iris-france.org

www.iris-france.org

www.affaires-strategiques.info